

NATO-SECRET

EXEMPLAIRE N° \_\_\_\_\_

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE

COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

REGRADED NATO UNCLASSIFIED

Per Authority IMSM-431-99

By JACOZE... Date 1-9-99

MCM-30-65

18 février 1965

MEMORANDUM POUR LES MEMBRES DU COMITE MILITAIRE

O B J E T : Mise en service du Commandement IBERLANT

- REFERENCES :
- a. SACLANT Serial 5401/IBERLANT/N-1156 du 2 octobre 1964
  - b. Directive B 119/38/D du 5 octobre 1964
  - c. MC 58 (Rev)(Fin) du 12 juillet 1957
  - d. MCM-147-64 du 3 novembre 1964
  - e. MCM-164-64 du 9 décembre 1964

1. Les membres n'ignorent pas la nécessité d'étudier et de résoudre les nombreux problèmes qui se poseront après la mise en service du Commandement IBERLANT; ils reconnaîtront également l'importance des délais qui, nécessairement, devront s'écouler avant que CINCIBERLANT puisse disposer d'un QG de guerre. En conséquence, le projet de MCM annexé en Pièce Jointe se limite à recommander, en un premier temps, que le Conseil :

a. approuve, dans son principe, la mise en service du Commandement IBERLANT et

b. prenne note de la constitution d'un Etat-Major de Planning IBERLANT au sein du QG de SACLANT, comme il a été recommandé au paragraphe 19b. de la référence a.

2. On se propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion que vous devez tenir le 11 mars 1965. Les membres qui auraient des observations à présenter sur la Pièce Jointe sont priés de les communiquer au Secrétaire avant cette date. A ce propos, les membres se souviendront que des commentaires avaient été demandés à ce sujet par référence d.; ils ont été résumés et communiqués par référence e.

G. HENON  
Colonel, Armée de Terre Belge  
Secrétaire Adjoint

signé : HENON

1 PIECE JOINTE

Projet de memo pour le Secrétaire Général

DIFFUSION : A1-10, D, E3, F, G1,2

NATO-SECRET  
MCM-30-65

-1-

Ce document comporte  
4 pages.

339/IBERLANT/320  
 Re-1  
 Fnuu

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE

IMS Control N° 0729

NATO-SECRET

EXEMPLAIRE N° \_\_\_\_\_

PIECE JOINTE 1

NORTH ATLANTIC MILITARY COMMITTEE  
COMITE MILITAIRE DE L'ATLANTIQUE NORD

Standing Group

Groupe Permanent  
MCM

MEMORANDUM POUR : Le Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

O B J E T : Mise en service du Commandement IBERLANT

REFERENCES : a. SACLANT Ser: 5401/IBERLANT/N-1156 du  
2 octobre 1964 (pièce Jointe 1)  
b. MC 58 (révisé) (final) du 12 juillet 1957  
c. C-M(65)7, du 12 février 1965

1 1. Par document rappelé en référence a. (voir Pièce  
2 jointe), le Commandant Suprême Allié de l'Atlantique avait re-  
3 commandé que le Commandement Ibéro-Atlantique (IBERLANT) soit  
4 mis en service. Le Comité Militaire a examiné cette recomman-  
5 dation, considérant l'importance croissante de cette région,  
6 notamment pour la protection des voies de communication mari-  
7 times vitales pour la défense de l'Europe. Une grande partie  
8 des bâtiments de commerce dont l'évacuation hors d'Europe est  
9 prévue, et le ravitaillement ultérieur à destination de l'Euro-  
10 pe transiteront à travers cette zone en provenance des régions  
11 méridionales du Commandement Allié de l'Atlantique. Toutefois,  
12 si l'importance de cette zone s'est accrue, celle-ci est égale-  
13 ment devenue plus vulnérable du fait du rayon d'action plus  
14 grand des avions et missiles soviétiques et de la menace  
15 grandissante de la Marine Soviétique et des sous-marins nuclé-  
16 aires.

DIFFUSION :

NATO-SECRET  
MCM-30-65

Pièce Jointe 1

-2-

NATO SECRET

1           2. Le Comité Militaire a conclu que les facteurs exposés  
2 au paragraphe précédent militaient en faveur de la mise en ser-  
3 vice du Commandement IBERLANT dans les conditions prévues au para-  
4 graphe 3 c. de la référence b.

5           3. Toutefois, avant que le Commandement IBERLANT ne  
6 devienne pleinement opérationnel en tant qu'élément subordonné  
7 au Commandement Allié de l'Atlantique, avec son propre Comman-  
8 dant en Chef, son Etat-Major et un QG de guerre distinct, le  
9 Comité Militaire estime que quatre mesures préliminaires impor-  
10 tantes s'imposent, à savoir :

11           a. Approbation, dans son principe, de la mise en  
12 service de ce Commandement,

13           b. Révision des plans actuels d'IBERLANT de manière  
14 à refléter la situation d'activité de ce Commandement,

15           c. Elaboration des normes voulues pour un QG de  
16 guerre à LISBONNE et, par la suite, construction de ce QG,

17           d. Elaboration d'un Tableau d'Effectifs et, par la  
18 suite, affectation du personnel dont doit être doté ce QG.

19           4. Initialement, il est nécessaire d'approuver dans son  
20 principe, la mise en service du Commandement IBERLANT avec, en  
21 outre, un petit noyau d'Etat-Major de Planning auprès de l'  
22 Etat-Major du SACLANT à NORFOLK, comme il est prévu au paragra-  
23 phe 19 b. de la référence a. Ensuite, pour poursuivre cette  
24 mise en service, il sera nécessaire d'élaborer en détail les  
25 autres besoins énoncés aux alinéas 3b. à d. ci-dessus. En consé-  
26 quence, le Comité Militaire fait sienne la recommandation du  
27 SACLANT en vue de la formation d'un Etat-Major intérimaire  
28 IBERLANT.

NATO-SECRET  
MCM-30-65

# NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

NATO-SECRET

1           5. Il convient d'ajouter que, par référence c. le Comité  
2 de l'Infrastructure a recommandé au Conseil qu'une somme de  
3 23 000 Livres Sterling soit fournie en vue de mener les études  
4 de planification nécessaires pour le projet de QG de guerre à  
5 LISBONNE.

6           6. En attendant l'adoption d'autres recommandations sur  
7 les arrangements intérimaires en matière de responsabilités de  
8 Commandement et de Planning pour la zone IBERLANT, ces responsa-  
9 bilités continueront d'être assumées par le SACLANT.

10          7. En soumettant ce problème à l'attention du Conseil,  
11 le Comité Militaire reconnaît que la mise sur pied d'un  
12 CINCIBERLANT constitue, dans une certaine mesure, un projet à  
13 long terme et il désire souligner que la mise en service com-  
14 plète du Commandement IBERLANT dépendra de l'étude et du règle-  
15 ment satisfaisant de nombreux problèmes. C'est pourquoi, pour  
16 le moment, le Comité Militaire se limite à demander au Conseil  
17 que celui-ci :

18                 approuve dans son principe la mise en service du  
19 Commandement Ibéro-Atlantique et note, si cette ap-  
20 probation est donnée, qu'un petit Etat-Major de  
21 Planning IBERLANT sera constitué au sein du QG de  
22 SACLANT.

NATO-SECRET  
MCM-30-65

-4-

Pièce Jointe 1

# NATO UNCLASSIFIED

APPROVED FOR PUBLIC DISCLOSURE

DECLASSIFIED-PUBLIC DISCLOSURE IMSM-0431-99 DECLASSIFIE-MISE EN LECTURE PUBLIQUE